

B I L L E T

La leçon de Forbach

Par son horreur, l'accident des «irradiés de Forbach» est insoutenable. L'image des victimes, au cours du procès de Sarreguemines, était insupportable. Le lamentable récit des erreurs humaines et des motifs qui ont conduit à l'irréparable ne pouvait que provoquer l'indignation (*lire page 10*).

Exemplaire, l'affaire ne l'est pas seulement parce qu'elle touche aux radiations et fait penser au nucléaire. Elle l'est aussi par la révélation des conséquences de pratiques douteuses, dans certaines entreprises, au-delà du caractère exceptionnel des souffrances subies par trois travailleurs. Elle montre enfin les limites de l'action devant la justice quand il s'agit d'accidents du travail. Qui prétendra que 10 000 francs d'amende et un an d'emprisonnement avec sursis sont des peines suffisantes quand il y a menace mortelle sur des hommes ? Après tout, un automobiliste qui conduit sous l'emprise de l'alcool et qui tue ou blesse peut être plus lourdement condamné. .

Depuis que les entreprises se sont engagées dans le processus dit d'«externalisation», qui consiste à confier certaines de leurs anciennes tâches à d'autres sociétés ou à des intervenants qui n'appartiennent pas à leur personnel, un risque se précise. Celui de voir des employeurs préférer se débarrasser des fonctions ou des métiers les plus dangereux en les faisant exécuter par des gens «extérieurs». Déjà, dans un livre-enquête resté fameux, *Tête de turc* (La Découverte), le journaliste Gunther Wallraff avait mis en évidence cette face cachée du modèle économique et social allemand.

A son tour, la France n'est pas épargnée par cette logique. Tandis que les travailleurs précaires, intérimaires ou sous contrat à durée déterminée, représentent 7 % de la population active, ils totalisent 20 % des accidents du travail. En ce sens, s'indigne Marcel Royez, secrétaire général de la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), «*Forbach est le procès d'un système*» où sont placés «en priorité», dans les conditions extrêmes, «sans être informés des risques» les salariés «sans formation, sans qualification». Même les statistiques officielles viennent à l'appui de cette thèse : depuis cinq ans, le nombre des accidents du travail augmente à nouveau. Et leur croissance se produit dans les secteurs qui ont le plus recours à ces formes d'emploi, dont le BTP.

Bien sûr, des efforts sont réalisés pour corriger ces excès et la prévention augmente. Mais on peut quand même s'interroger, là aussi, au regard de la leçon de Forbach. La branche «accidents du travail» de l'assurance maladie étant excédentaire en ressources, les pouvoirs publics ont par deux fois décidé de réduire les cotisations afférentes. Or, en cas d'accident mortel, la veuve ne touchera que 30 % du salaire du mari. Il y a des assurances vie qui font mieux.

ALAIN LEBAUBE